Règlement modifiant le Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain

Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain
(chapitre A-33.3, a. 97.2 et 97.3)

1. L'article 4 du Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain (chapitre A-33.3, r. 2) est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 2 du texte anglais par le suivant :

« (2) Rebuild a building except for floor area reconstruction following a fire, flood or other natural disaster that occurred in the preceding 24 months; »;

2° par le remplacement du paragraphe 4 par ce qui suit :

« 4° le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une à l'autre des 5 catégories suivantes, décrites à l'annexe D :

a*)* habitation;

b*)* commerces et services/bureau/hébergement touristique ou lieu de réunion;

c*)* équipement collectif ou institutionnel;

d*)* industrie;

e*)* stationnement. »;

3° par l'insertion, après le premier alinéa, des suivants :

« Aux fins de l'application du présent règlement, et sous réserve du troisième alinéa, tout usage d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment se qualifie dans l'une ou l'autre des catégories prévues au paragraphe 4 du premier alinéa.

Si un bâtiment ou une partie d'un bâtiment est vacant ou inutilisé, son usage est réputé correspondre à la catégorie, parmi celles prévues au paragraphe 4 du premier alinéa, du dernier usage effectué dans le bâtiment ou dans la partie du bâtiment en question. Lorsqu'un bâtiment n'a jamais été utilisé, son aménagement initial n'est pas visé par le paragraphe 4 du premier alinéa. ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin du paragraphe 1, de « et les frais de fourniture et d'installation des équipements visant à rendre le bâtiment sans obstacles ou entraves pour les personnes à mobilité réduite ».

3. L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « dans l'arrêté no. 2018-03 en date du 22 mars 2018 » par « à la Résolution 20-CA(ARTM)-39 de l'Autorité régionale de transport métropolitain datée du 22 mai 2020 ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

« **16.1.** Toute demande de remboursement doit être transmise par la municipalité ayant perçu la redevance à l'Autorité régionale de transport métropolitain par le biais du formulaire prévu à l'annexe F, accompagné de tous les renseignements qui y sont demandés. ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 19, du chapitre suivant :

« **CHAPITRE VI.1**
« DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« **SECTION 1**
« MODIFICATION DES ZONES PROPICES À L'ARTICULATION DE L'URBANISATION ET DES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS EFFECTUÉE LE (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*)

« **19.1.** Toute personne qui, entre le 1er mai 2018 et le 27 août 2020, a acquitté un montant en paiement de la redevance à l'égard de travaux effectués à l'égard d'un bâtiment qui, en date du 27 août 2020, n'est plus situé dans une zone visée par le chapitre III, peut, sous réserve des dispositions de la présente section, obtenir un remboursement du montant payé à titre de redevance. Ce droit à un remboursement se prescrit par une période de trois ans à compter du 27 août 2020.

« **19.2.** Toute personne qui a droit à un remboursement conformément aux dispositions de l'article 19.1 doit, pour l'obtenir, présenter une demande de remboursement complète à la municipalité ayant perçu la redevance. Cette demande doit être présentée au plus tard le 26 août 2023 en utilisant le formulaire prévu à l'annexe F et en y annexant tous les renseignements demandés.

Lorsque la municipalité constate que le bâtiment faisant l'objet de la demande n'est pas situé dans une zone visée par le chapitre III, tel qu'il se lit le 27 août 2020, elle autorise le remboursement et informe l'Autorité régionale de transport métropolitain de cette décision. L'Autorité régionale de transport métropolitain rembourse alors la redevance à la personne ayant droit à ce remboursement. ».

6. Les annexes A, B, C, D et E de ce règlement sont remplacées par les annexes A, B, C, D, E et F jointe au présent règlement.

7. Le présent règlement entre en vigueur le 27 août 2020.

ANNEXE A - TRACÉ ET STATIONS

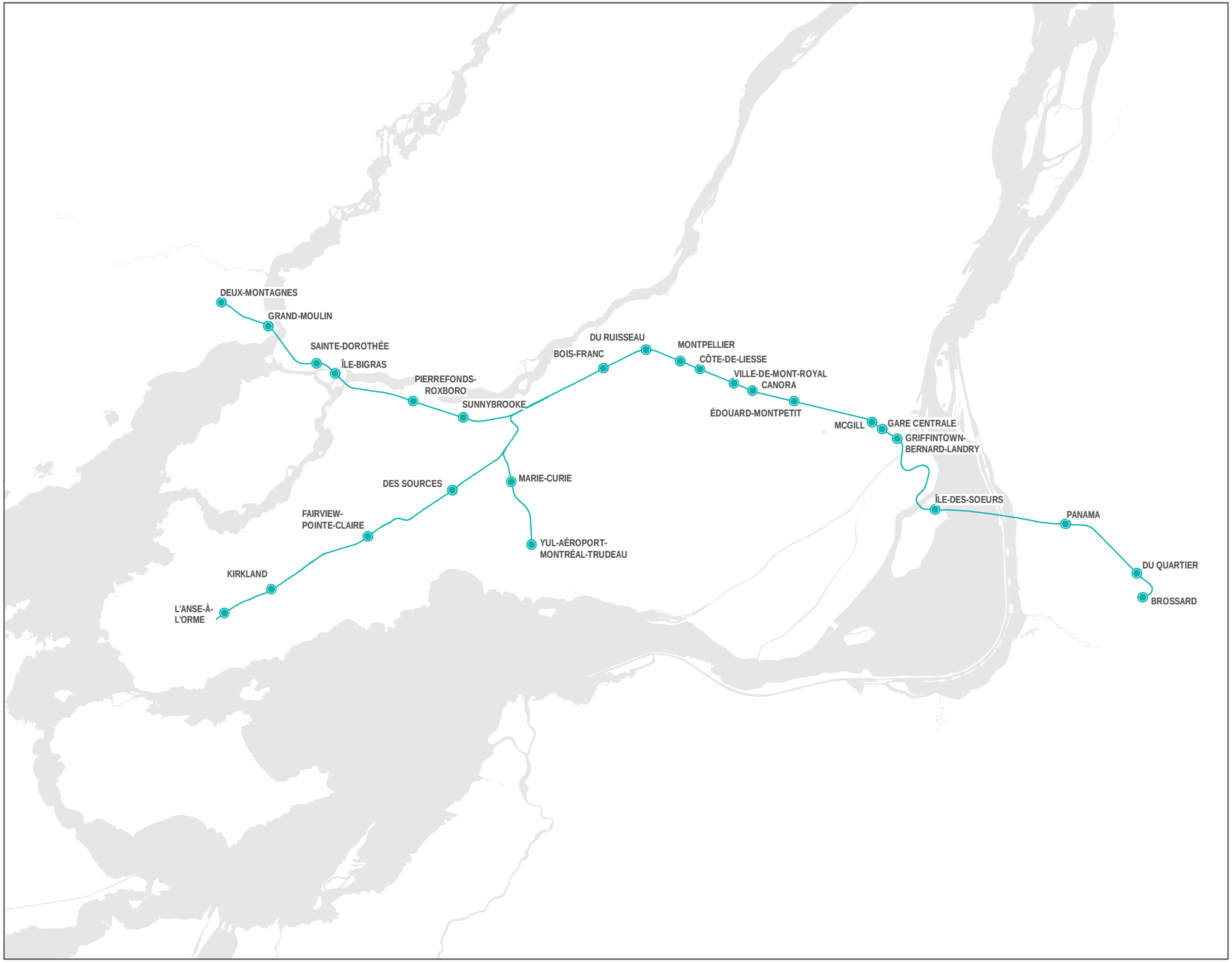

ARTM

Légende

- Stations REM
- Tracé REM

Note :
Tracé approximatif pour fin d'illustration seulement

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe A	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe A

TRACÉ ET STATIONS DU REM

Sources : Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83, CSRS)

Échelle: 1:150000

N

0 2 000 4 000 8 000 m

Format: 11x17

Feuille no: 1/1

ANNEXE B - ZONES

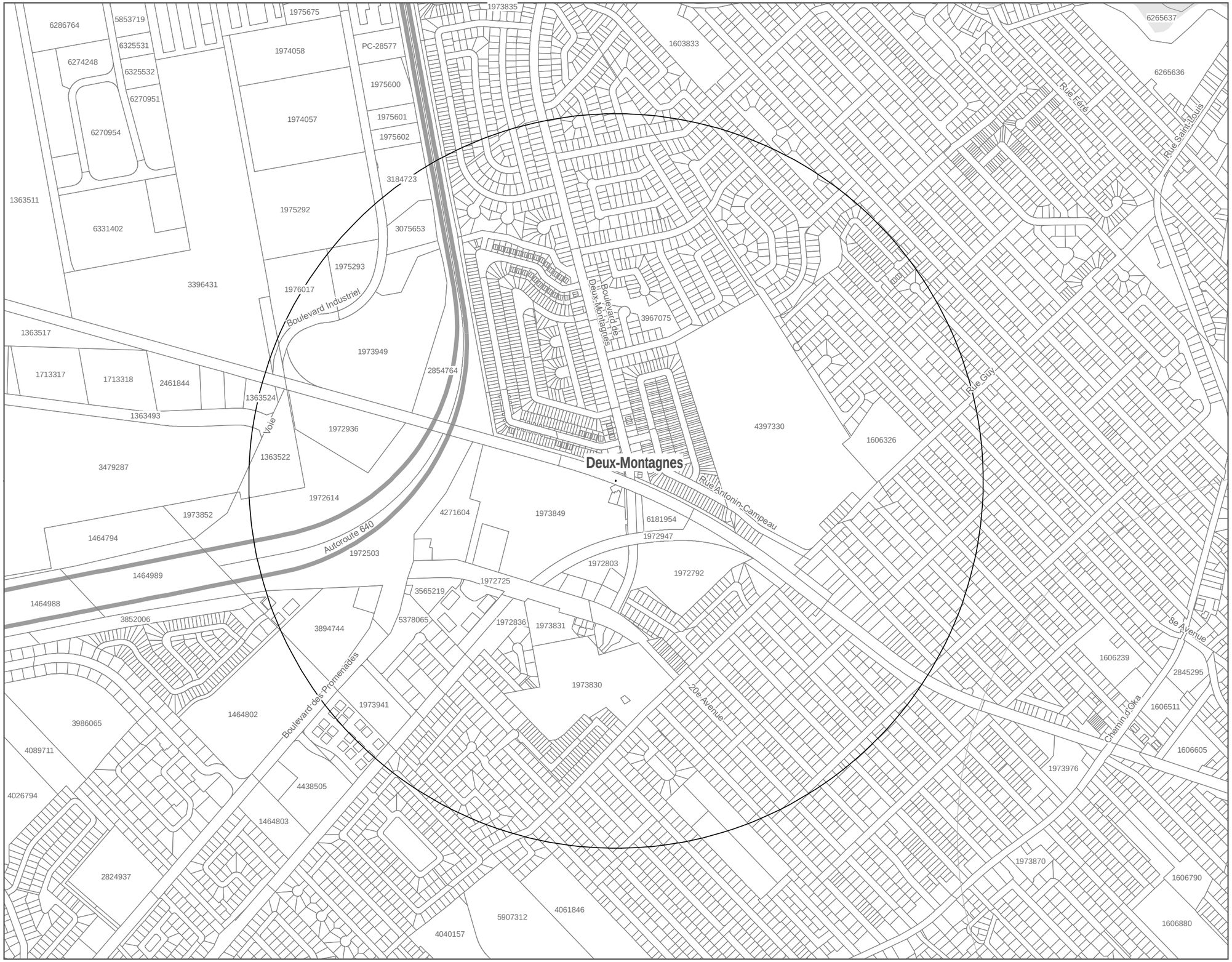

ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Deux-Montagnes, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Deux-Montagnes
X: 272594,536
Y : 5045169,152
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 1 : Deux-Montagnes

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 1/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Grand-Moulin, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Grand-Moulin
X: 274523,973
Y : 5044208,702
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 2 : Grand-Moulin

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 2/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Sainte-Dorothée, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Sainte-Dorothée
X: 276481,822
Y : 5042679,607
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 3 : Sainte-Dorothée

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 3/26

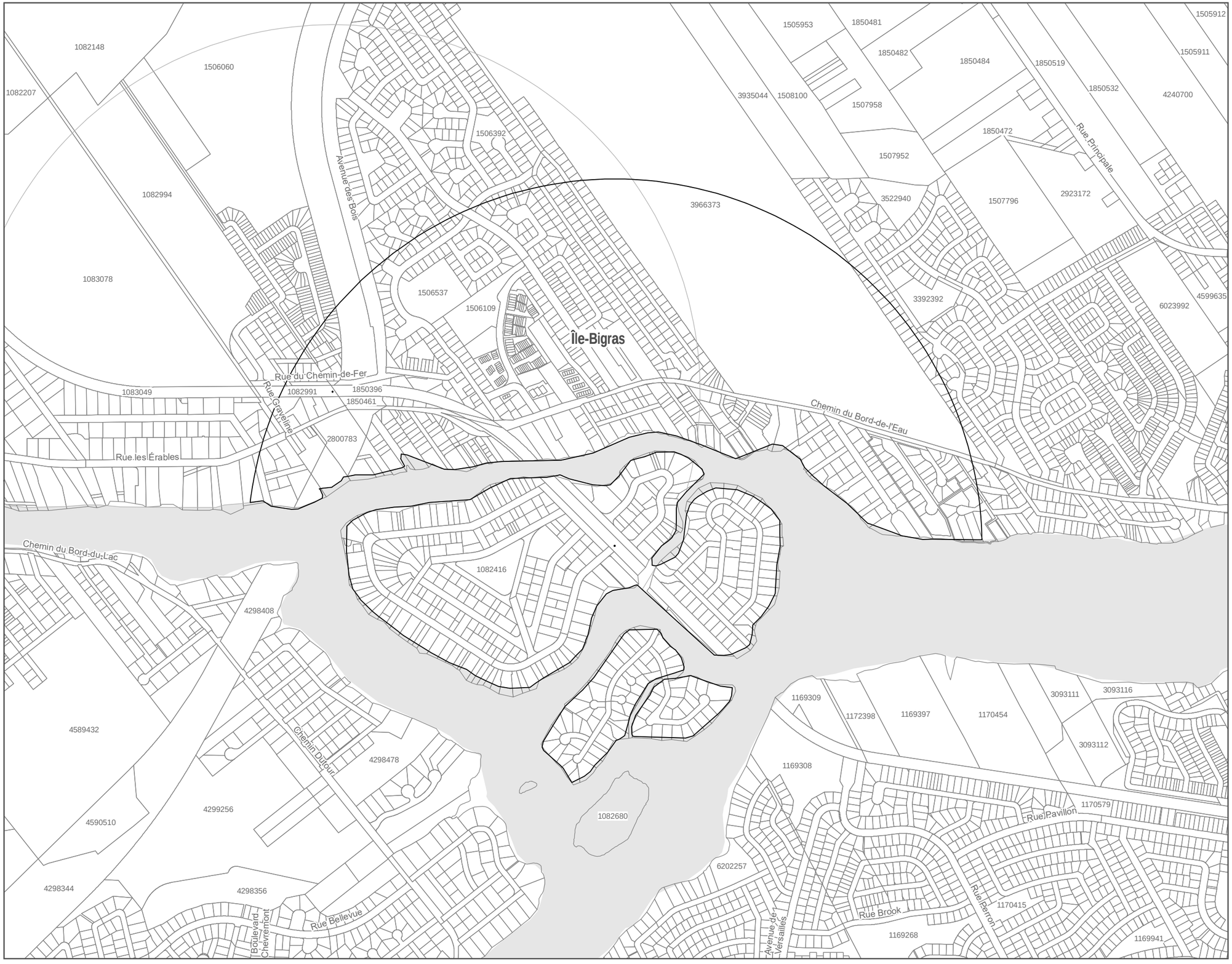

ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Île-Bigras, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Île-Bigras
X: 277249,507
Y : 5042259,38
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 4 : Île-Bigras

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 4/26

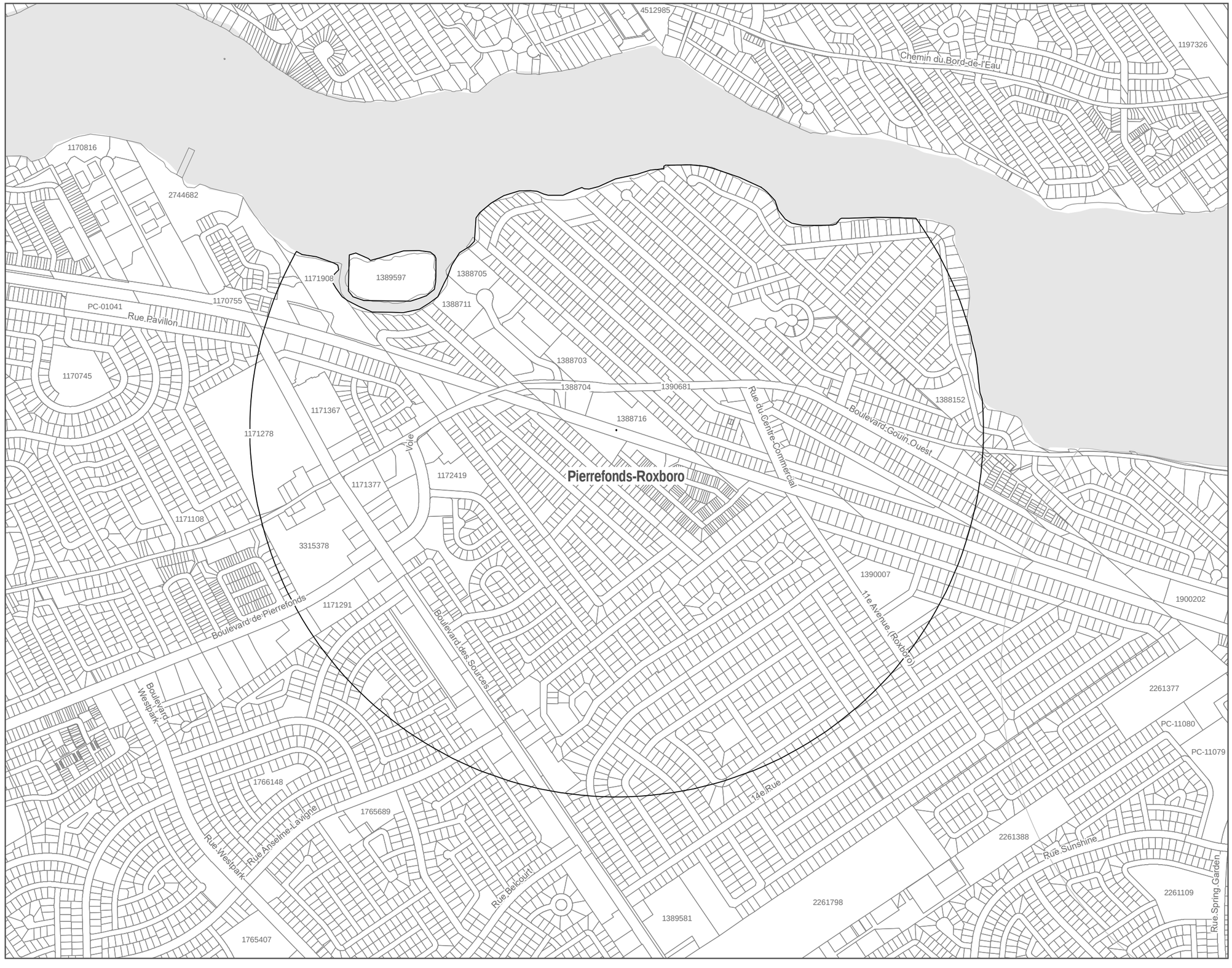

ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Pierrefonds-Roxboro, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Pierrefonds-Roxboro
X: 280433,355
Y : 5041140,43
(NAD 83 CSRS, MTM8)

2020-03-19	Annexe B	ed02
Date	Description	Version

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 5 : Pierrefonds-Roxboro

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 5/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Sunnybrooke, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Sunnybrooke
X: 282481,128
Y : 5040471,982
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 6 : Sunnybrooke

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 6/26

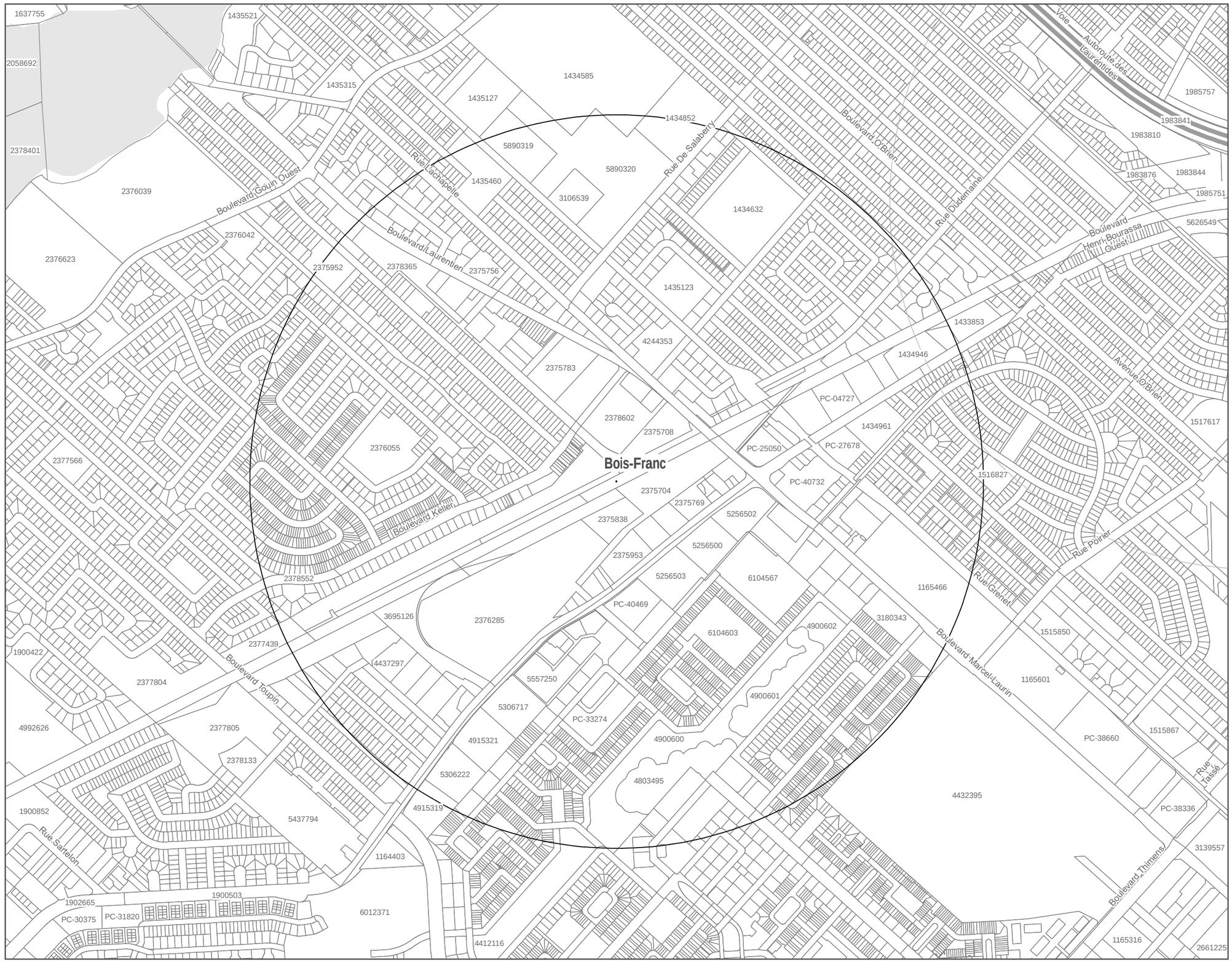

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Bois-Franc, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Bois-Franc
X: 288203,017
Y : 5042480,627
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 7 : Bois-Franc

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 7/26

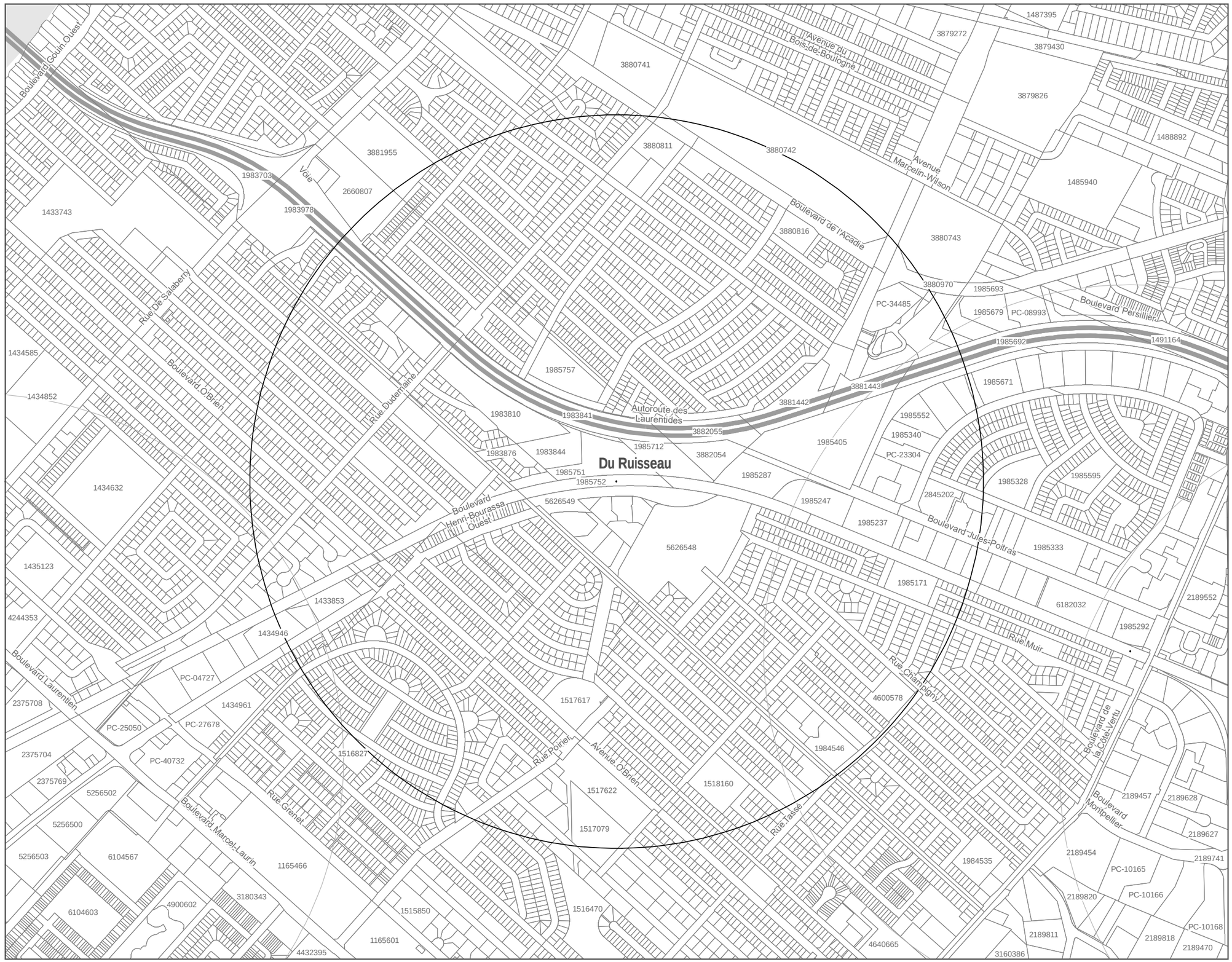

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Du Ruisseau, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Du Ruisseau
X: 289947,773
Y : 5043241,229
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 8 : Du Ruisseau

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 8/26



Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Montpellier, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Montpellier
X: 291348,818
Y : 5042777,932
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 9 : Montpellier

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 9/26



Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Côte-de-Liesse, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Côte-de-Liesse
X: 292155,57
Y : 5042446,395
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 10 : Côte-de-Liesse

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 10/26



Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Ville-de-Mont-Royal, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Ville-de-Mont-Royal
X: 293545,809
Y : 5041872,467
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 11 : Ville-de-Mont-Royal

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 11/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Canora, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Canora
X: 294297,463
Y : 5041562,694
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 12 : Canora

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 12/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 500 m tracé à partir de la localisation de la station Edouard-Montpetit, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Edouard-Montpetit
X: 296009,393
Y : 5041133,471
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 13 : Edouard-Montpetit

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 13/26



Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 500 m tracé à partir de la localisation de la station McGill, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station McGill
X: 299173,197
Y : 5040286,466
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 14 : McGill

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 14/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 500 m tracé à partir de la localisation de la station Gare Centrale, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Gare Centrale
X: 299598,973
Y : 5039991,497
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 15 : Gare Centrale

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 15/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Griffintown-Bernard-Landry, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Griffintown-Bernard-Landry
X: 300205,898
Y : 5039594,053
(NAD 83 CSRS, MTM8)

2020-03-19	Annexe B	ed02
Date	Description	Version

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 16 : Griffintown-Bernard-Landry

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 16/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Île-des-Soeurs, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout lot dont l'accès à la station du Réseau express métropolitain est empêché en toute saison, à pied ou en voiture, par la présence d'un cours d'eau.

Localisation de la station Île-des-Soeurs
X: 301756,684
Y : 5036712,748
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 17 : Île-des-Soeurs

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 17/26

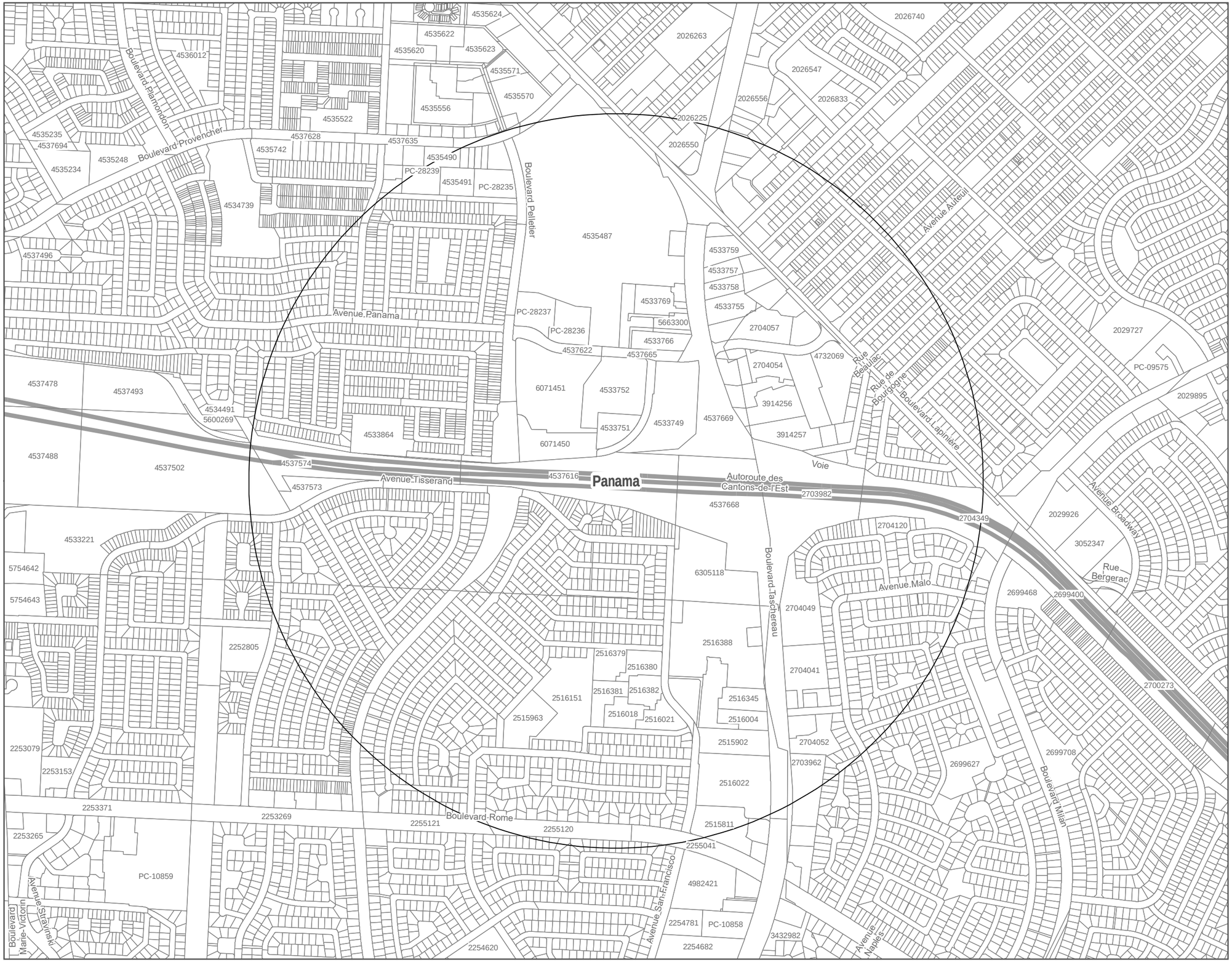

ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Panama, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Panama
X: 307087,368
Y : 5036115,818
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 18 : Panama

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 18/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Du Quartier, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout immeuble faisant partie d'une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

Localisation de la station Du Quartier
X: 309995,253
Y : 5034109,475
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT
LA REDEVANCE DE TRANSPORT
À L'ÉGARD DU
RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 19 : Du Quartier

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle:

1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 19/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Brossard, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Le tracé de la zone est ajusté de manière à exclure tout immeuble faisant partie d'une zone agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1).

Localisation de la station Brossard
X: 310233,365
Y : 5033128,229
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 20 : Brossard

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 20/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station L'Anse-à-l'Orme, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station L'Anse-à-l'Orme
X: 272731,691
Y : 5032490,789
(NAD 83 CSRS, MTM8)

2020-03-19	Annexe B	ed02
Date	Description	Version

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B
ZONE 21 : L'Anse-à-l'Orme

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 21/26



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Kirkland, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Kirkland
X: 274649,558
Y : 5033452,133
(NAD 83 CSRS, MTM8)

2020-03-19	Annexe B	ed02
Date	Description	Version

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 22 : Kirkland

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 22/26

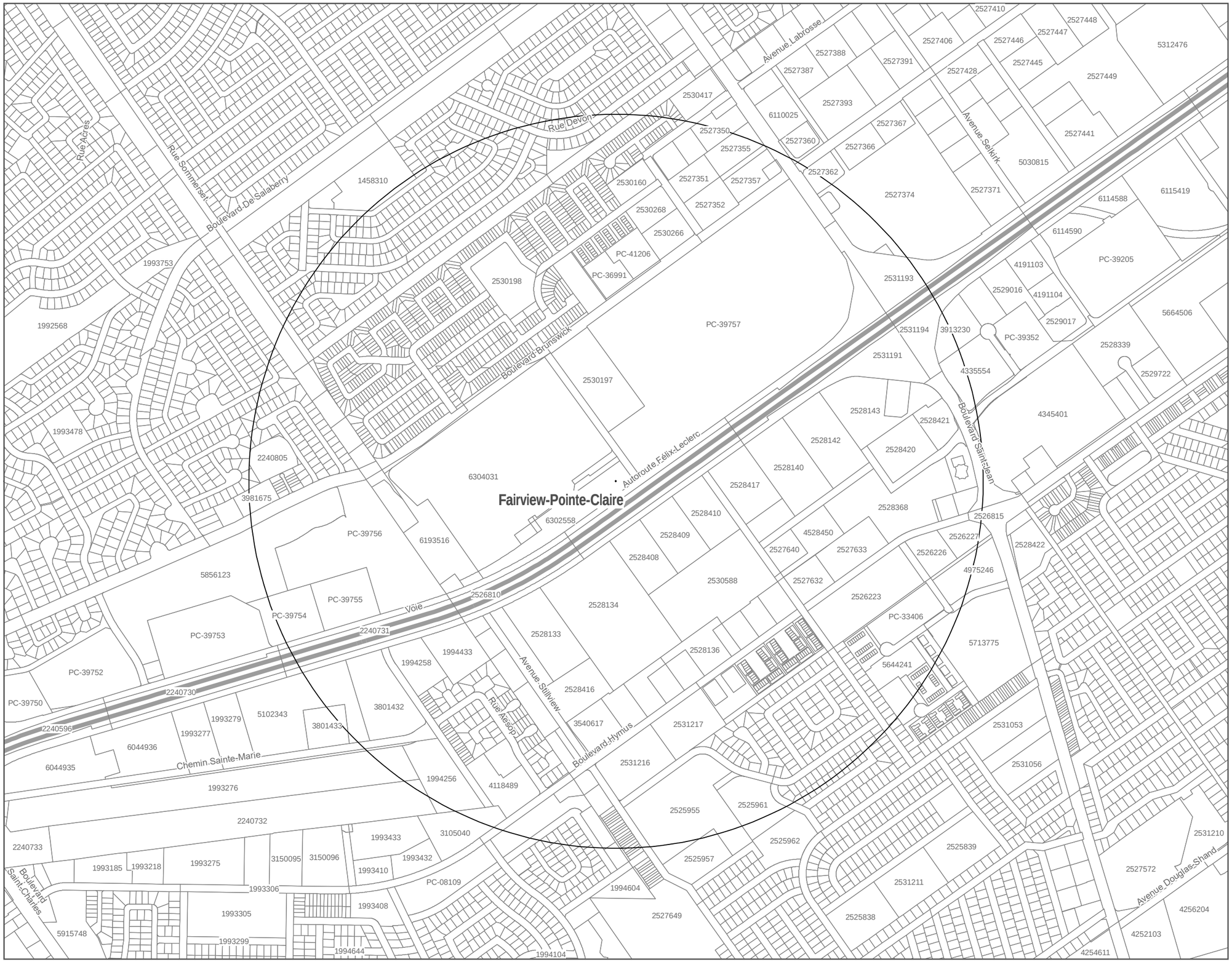

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Fairview-Pointe-Claire, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Fairview-Pointe-Claire
X: 278578,262
Y : 5035613,903
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 23 : Fairview-Pointe-Claire

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 23/26

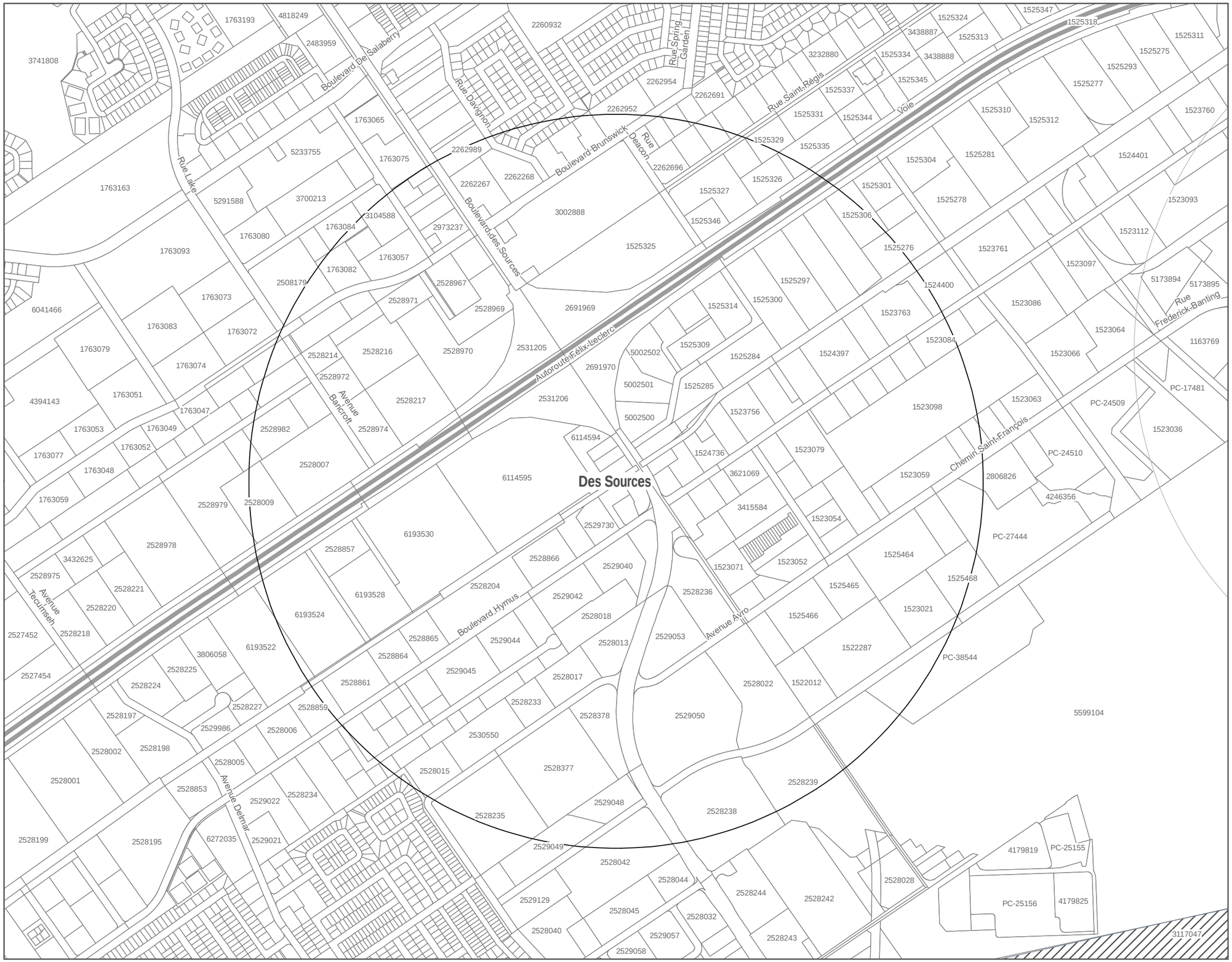
Des Sources
Boulevard De Salaberry
Rue Davignon
Rue Spring Garden
Rue Saint-Régis
Voie
Boulevard Brunswick
Rue Deacon
Rue Lake
Boulevard des Sources
Autoroute Félix-Leclerc
Avenue Bancroft
Boulevard Hymus
Avenue Avro
Avenue Delmar
Avenue Tecumseh
Rue Frederick-Banting
Chemin Saint-François
1763193
4818249
2483959
3741808
2260932
1763065
1763075
5233755
1763163
5291588
3700213
1763080
1763084
3104588
2262989
2262268
2262267
2262952
2262954
2262691
2262696
3232880
1525324
1525347
1525318
3438887
1525313
1525334
3438888
1525345
1525337
1525331
1525344
1525329
1525335
1525310
1525312
1525277
1525293
1525275
1525311
1523760
1525281
1525304
1524401
1523093
1525301
1525278
1525306
1525276
1525327
1525326
1525346
3002888
1525325
2973237
1763057
1763082
2508179
2528967
2528971
2528969
2691969
1763093
1763073
6041466
1763083
1763072
1763079
1763074
1763051
4394143
1763047
1763053
1763049
1763077
1763052
1763048
1763059
2528214
2528216
2528970
2531205
2528972
2528217
2531206
2528982
2528974
2528007
2528979
2528009
6114595
6114594
2528978
3432625
2528975
2528221
2528220
2527452
2528218
6193524
6193528
6193530
2528857
2528866
2529040
2528204
2529042
2528018
2528865
2529044
2528013
2528864
2529045
2528017
2528861
2528233
2528859
2528227
2528197
2529986
2528006
2528198
2528002
2528005
2528001
2528853
2529022
2528234
2528199
2528195
6272035
2529021
2528235
2529049
2528042
2528044
2529129
2528045
2528040
2529057
2529058
2528032
2528244
2528242
2528243
2528028
2529730
1523071
1523052
1523054
3621069
3415584
2528236
2529053
2528022
1522012
2529050
2530550
2528377
2528378
2528015
2528238
2528239
1525314
1525300
1525297
1525309
1525284
1525285
1524736
1523756
1523079
1523059
1523064
1523086
1523761
1523763
1524400
1523097
1523112
5173894
5173895
1523084
1523066
1163769
1523098
1523063
PC-24509
PC-17481
1523036
PC-24510
2806826
4246356
PC-27444
1525464
1525465
1525468
1523021
1525466
1522287
PC-38544
5599104
4179819
PC-25155
PC-25156
4179825
3117047
5002502
5002501
5002500
2691970
1525241
1525243
1525244
1525245
1525246
1525247
1525248
1525249
1525250
1525251
1525252
1525253
1525254
1525255
1525256
1525257
1525258
1525259
1525260
1525261
1525262
1525263
1525264
1525265
1525266
1525267
1525268
1525269
1525270
1525271
1525272
1525273
1525274
1525275
1525276
1525277
1525278
1525279
1525280
1525281
1525282



ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station Marie-Curie, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station Marie-Curie
X: 284445,826
Y : 5037851,787
(NAD 83 CSRS, MTM8)

Date	Description	Version
2020-03-19	Annexe B	ed02

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 25 : Marie-Curie

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle: 1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 25/26

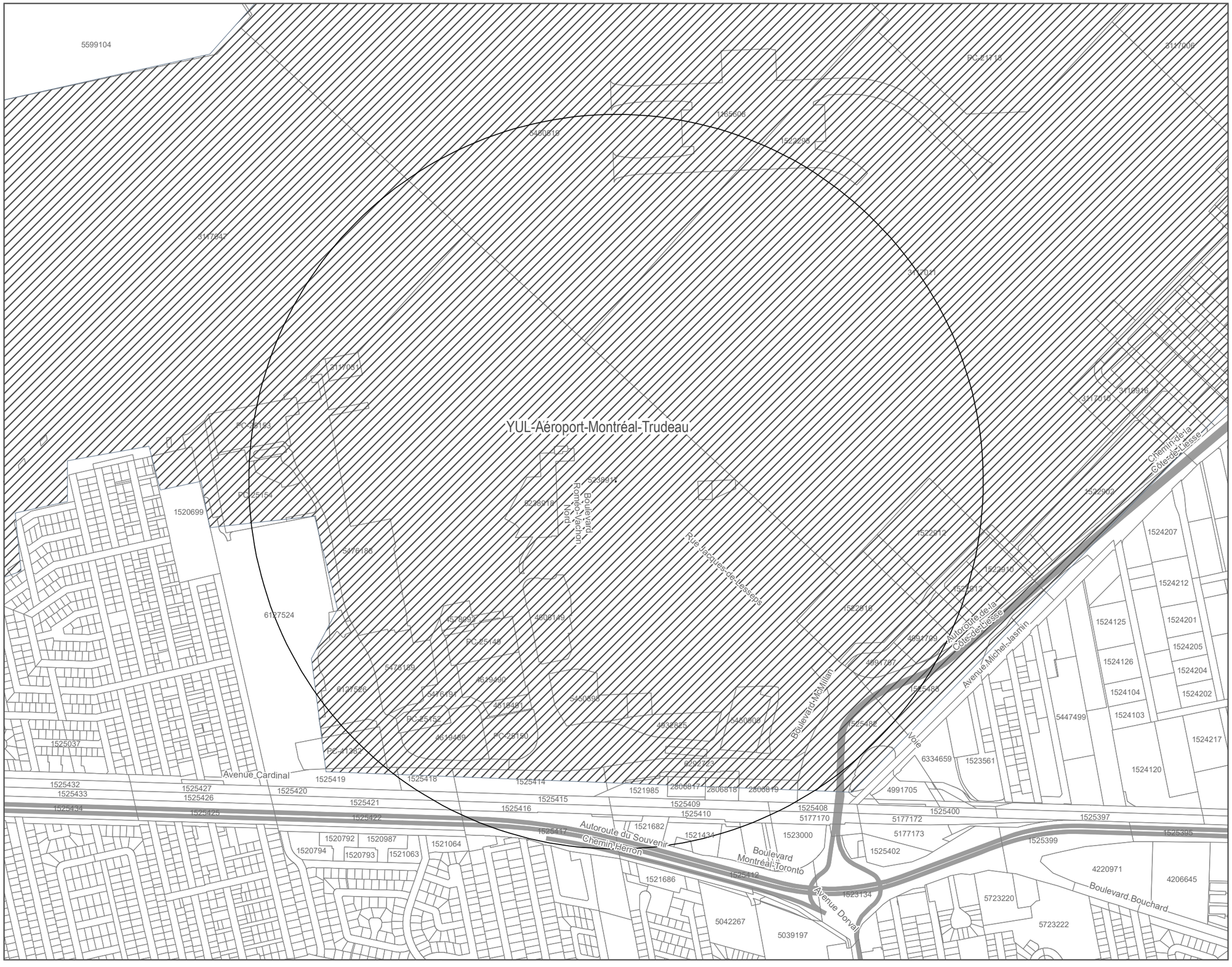

ARTM

Légende

- Zone
- Limite de lot
- 1234567 Numéro de lot
- Hydrographie
- Autoroute
- Rue Nom des rues
- Site de l'Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau

La zone correspond à un cercle d'un rayon de 1 000 m tracé à partir de la localisation de la station YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau, tel que planifié pour le Réseau express métropolitain et transmis par la Caisse de dépôt à l'ARTM en date du 19 mars 2020.

Localisation de la station YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau
X: 285276,387
Y : 5035277,323
(NAD 83 CSRS, MTM8)

2020-03-19	Annexe B	ed02
Date	Description	Version

RÈGLEMENT CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Annexe B

ZONE 26 : YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau

Sources: Cadastre : © Gouvernement du Québec, 2020-02-01
Stations REM : © CDPQ-Infra, 2020-03-19

Projection: MTM 8 (Nad 83 CSRS)

Échelle:

1:10000

N

0 125 250 500 m

Format: 11x17

Feuille no: 26/26

ANNEXE C
TAUX DE LA REDEVANCE DE TRANSPORT PAR MÈTRE CARRÉ DE SUPERFICIE DES TRAVAUX ASSUJETTIS

(a. 3)

Zone	Taux
Station Deux-Montagnes	111,00 $
Station Grand-Moulin	111,00 $
Station Sainte-Dorothée	111,00 $
Station Île-Bigras	111,00 $
Station Pierrefonds-Roxboro	111,00 $
Station Sunnybrooke	111,00 $
Station Bois-Franc	111,00 $
Station Du Ruisseau	111,00 $
Station Montpellier	111,00 $
Station Côte-de-Liesse	111,00 $
Station Ville-de-Mont-Royal	111,00 $
Station Canora	111,00 $
Station Edouard-Montpetit	111,00 $
Station McGill	111,00 $
Station Gare Centrale	111,00 $
Station Griffintown-Bernard-Landry	111,00 $
Station Île-des-Sœurs	111,00 $
Station Panama	111,00 $
Station Du Quartier	111,00 $
Station Brossard	111,00 $
Station L’Anse-à-l’Orme	111,00 $
Station Kirkland	111,00 $
Station Fairview-Pointe-Claire	111,00 $
Station Des Sources	111,00 $
Station Marie-Curie	111,00 $
Station YUL-Aéroport-Montréal-Trudeau	111,00 $

ANNEXE D

ASSUJETTISSEMENT D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE BÂTIMENT EN LIEN AVEC UN CHANGEMENT D'USAGE

(a. 4, 1er al., par. 4)

Catégories d'usages

1. **Habitation**

Usages de la famille « habitation » comprennent notamment des habitations, isolées ou jumelées, comptant un ou plusieurs résidences ou logements et des habitations collectives supervisées ou non comportant des chambres individuelles, incluant, notamment, mais non limitativement :

- Habitation unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale ou multifamiliale
- Habitation en unités de logements multiples
- Habitation collective, résidence pour retraités, personnes âgées ou étudiants

2. **Commerces et services/Bureau/Hébergement touristique ou lieu de réunion**

Usages de la famille « commerces et services » comprennent des établissements qui offrent des biens en vente, en location ou en échange ou offrent des services, y compris notamment des services de restauration, des services de débit de boissons alcoolisées, des services de divertissement (pouvant notamment inclure des spectacles, de la danse, des performances musicales, visuelles ou artistiques), incluant, notamment, mais non limitativement :

- Dépanneur, magasin d'alimentation ou quincaillerie
- Boutique ou centre commercial
- Restaurant, bar, discothèque, salle de spectacle, théâtre
- Cinéma, salle de quilles, de billard
- Salle de sport, gymnase
- Services de garderie, école de langue
- Services de soins personnels, esthétiques, coiffure

Usages de la famille « bureau » comprennent des établissements de bureaux, incluant, notamment, mais non limitativement :

- Services d’architecture, d’urbanisme, d’ingénierie, juridique
- Services médicaux ou autres professionnels de la santé
- Services immobiliers ou financiers
- Bureaux administratifs en matière financière ou d’assurances
- Bureaux administratifs d’une organisation publique ou communautaire
- Bureaux partagés de type « cotravail »
- Services spécialisés en communication et en télé-communication, en mathématique et informatique, en développement de logiciels ou progiciels ou en recherche

Usages de la famille « hébergement » comprennent des établissements d’hébergement touristique ou de courte durée ou lieu de réunion offrant, contre rémunération, de l’hébergement à des personnes ou qui offrent la location de salles de réunion, de centres de conférence et de congrès, incluant, notamment, mais non limitativement :

- Hôtel, motel, auberge et gîte touristique
- Résidence de tourisme
- Autres activités d’hébergement
- Salle de réunions, centre de conférence et congrès

3. Équipement collectif ou institutionnel

Usages de la famille « équipement collectif ou institutionnel » comprennent des établissements ou équipements collectifs et institutionnels offrant des services publics, collectifs ou institutionnels, incluant, notamment, mais non limitativement :

- Établissements d’enseignement publics et privés visés par la Loi sur l’instruction publique (chapitre I-13.3), la Loi sur les collèges d’enseignement général et professionnel (chapitre C-29), la Loi sur les établissements d’enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1) et ceux agréés aux fins de la Loi sur l’enseignement privé (chapitre E-9.1), incluant notamment les écoles primaires et secondaires, les collèges et les universités
- Centres de la petite enfance
- Établissements publics de santé et de services sociaux, tel un hôpital, un centre de soins ou d’hébergement de longue durée ou un centre de réadaptation

- Centres de protection de l’enfance et de la jeunesse
- Établissements sportifs publics, tels une aréna, centre-sportif, piscine ou un stade
- Lieux de cultes et établissements à caractère religieux tels une maison d’une institution religieuse, un cimetière ou un mausolée
- Établissements culturels publics tels une bibliothèque, une maison de la culture ou un musée
- Centres communautaires
- Postes de police ou de sécurité incendie
- Hôtels de ville
- Prisons

4. Industrie

Usages de la famille « industrie » comprennent des établissements où est réalisé la fabrication ou la fourniture de biens ou services industriels ou para-industriels (pouvant comprendre aussi la conception et la mise au point de biens, de produits et de procédés), l’exploitation d’un procédé industriel, l’exploitation des matières premières, le stockage et la distribution de données, offrant des biens ou produits en vente, en location ou en échange en gros, incluant, notamment, mais non limitativement :

- Établissement où est réalisé :
    - de la production manufacturière ou industrielle,
    - des activités de transformation, dont des ateliers de débosselage ou de soudure, des ateliers d’usinage
    - de la production cinématographique
    - un service de lingerie et de buanderie industrielle
    - de la vente en gros ou de la distribution de biens et de produits, dont des aliments, des vêtements, équipements professionnels ou des pièces
    - de l’entreposage en gros ou en vrac
- Centres de logistique ou de distribution
- Garage, centre d’entretien de véhicules ou station-service
- Établissements regroupant des installations informatiques servant à stocker, distribuer ou traiter des données
- Centres de recherche et de développement de haute technologie ou d'activités émergentes, dont des centres de recherches pharmaceutiques,

en science physique et chimique, en science de la vie, en mathématique ou en informatique

5. Stationnement

Usages de la famille « stationnement » comprennent des établissements offrant des services de stationnement situés dans un bâtiment, que ceux-ci soient payants ou non, de courte ou longue durée.

ARTM Autorité régionale de transport métropolitain

ANNEXE E - Formulaire relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain

(a.14)

Version : 04

Le calcul de la redevance de transport applicable aux travaux visés dans le cadre de la présente demande de permis peut-être effectué à l'aide de cet outil fourni par l'ARTM. En cas de disparité entre les dispositions contenues au présent formulaire et celles du Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain, les dispositions du règlement prévalent.

Une copie signée de ce formulaire doit être transmise à la ville ou à l'arrondissement avec votre demande de permis. Les informations contenues au présent formulaire devront être validées par l'officier municipal désigné avant que ne soit confirmé le montant de la redevance applicable, le cas échéant. Les cases grises sont à remplissage automatique et n'ont pas besoin d'être complétées.

A Localisation du bâtiment faisant l'objet des travaux (Voir la section 4 du guide d'application.)

Numéro civique du ou des bâtiments visé(s) par les travaux et nom de la rue. S'il y a plusieurs adresses, séparez-les par une virgule.			
1			
Matricule	2	0000-00-0000-0-000-0000	
Municipalité ou arrondissement.	3		
Numéro de cadastre. S'il y a plusieurs lots, séparer leurs numéros par une virgule.			
4			
Zone de redevance dans laquelle est situé, en tout ou en partie, le bâtiment visé par les travaux. (Sélectionner une seule zone applicable.)	5		

B Les travaux (Section 5)

Indiquer la superficie totale de plancher (incluant ceux des sous-sols et mezzanines) en mètres carrés (m²) pour chaque catégorie de travaux :

1° La construction d'un bâtiment;		6	- m²		
2° La reconstruction d'un bâtiment sauf pour la superficie de celle-ci résultant d'un sinistre survenu dans les 24 mois précédents;	+	7	- m²		
3° L'augmentation de la superficie de plancher d'un bâtiment;	+	8	- m²		
4° Le réaménagement d'un bâtiment en lien avec un changement d'usage, même partiel, consistant dans le passage de l'une à l'autre des 5 catégories suivantes et décrites à l'Annexe D : 1. Habitation; 2. Commerces et services/Bureau/Hébergement touristique ou lieu de réunion; 3. Équipement collectif ou institutionnel; 4. Industrie; 5. Stationnement	+	9	- m²		
Superficie totale de travaux visés par le règlement	=	10	- m²	▶ 10	- m²

Cette rubrique n'est réputée complétée que sur réception et analyse des plans détaillés devant être joints à ce formulaire.

C Identification du propriétaire/demandeur et travaux exemptés (Section 9)

Nom et prénom du demandeur	11			
Adresse de correspondance, si elle diffère de celle visée par la demande				
Numéro civique	12			
Rue	13			
Ville/municipalité	14			
Province / Pays	15		16	
Code postal	17			
Prénom et nom du propriétaire, si différent du demandeur.	18			
Adresse du propriétaire si elle diffère de celle visée par la demande				
Numéro civique	19			
Rue	20			
Ville/municipalité	21			
Province / Pays	22		23	
Code postal	24			

Demande n° : 0000-00-0000-0-000-20200706-1923

Sélectionner le type de propriétaire :

1° la personne qui détient le droit de propriété sur un immeuble;	25	
2° la personne qui possède un immeuble à titre d'emphytéote;	26	
3° la personne qui possède un immeuble à titre d'usufruitier;	27	
4° la personne qui détient un droit de propriété superficiaire sur un immeuble;	28	
5° l'occupant d'un immeuble appartenant à l'une des personnes mentionnées à l'article 97.12 de la Loi sur l'Autorité de transport régional métropolitain ou appartenant à toute autre personne non assujettie au paiement de la redevance de transport, à l'exclusion de l'occupation par l'une de ces personnes;	29	
6° le Syndicat de copropriétaires.	30	

Indiquer la superficie de plancher **en mètres carrés (m²)** des travaux d'une entité exemptée de la redevance, le cas échéant.

1° d'un organisme public au sens du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1);		31	- m²		
2° d'un centre de la petite enfance au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1);	+	32	- m²		
3° d'un organisme à but non lucratif ou d'une coopérative de solidarité qui réalise des travaux relatifs à un immeuble qui est ou sera acquis, construit ou rénové dans le cadre d'un programme mis en oeuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) et pour lequel un accord d'exploitation est ou sera en vigueur, pour les fins visées par cet accord;	+	33	- m²		
4° d'un mandataire de l'État qui n'est pas visé au paragraphe 1° ou 2°;	+	34	- m²		
5° a) d'un organisme d'action communautaire qui reçoit une aide financière d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement et qui est inscrit à ce titre sur la liste disponible sur le site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;	+	35	- m²		
5° b) d'un organisme d'action communautaire qui reçoit une aide financière d'un ministère ou d'un organisme du gouvernement et qui détient une attestation à ce titre, émise par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans les 12 mois précédant sa demande de permis pour les travaux;	+	36	- m²		
6° de toute autre personne désignée par le gouvernement.	+	37	- m²		
Superficie totale de travaux visant une entité exemptée.	=	38	- m²	▶ 38	- m²

D La valeur des travaux (Section 5)

La valeur des travaux est établie en incluant l'ensemble des frais qui suivent (excluant les taxes) :
1° les frais de fourniture et d'installation de tous les matériaux et équipements intégrés au bâtiment, incluant notamment ceux reliés à l'architecture, à la structure, à la mécanique et à l'électricité, mais excluant les frais de fourniture et d'installation des appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel ou d'une production industrielle et les frais de fourniture et d'installation des équipements visant à rendre le bâtiment sans obstacles ou entraves pour les personnes à mobilité réduite;
2° les frais d'excavation et de remblayage.

Inscrire la valeur des travaux déclarés à la section B		39	- $		
Inscrire la valeur des travaux correspondant à la superficie exemptée, déclarée à la ligne 39.	-	40	- $		
Inscrire la valeur des travaux correspondant à des frais de fourniture et d'installation d'appareillages reliés à l'exploitation d'un procédé industriel ou d'une production industrielle	-	41	- $		
Inscrire la valeur des travaux correspondant à des frais de fourniture et d'installation d'équipements visant à rendre le bâtiment sans obstacles ou entraves pour les personnes à mobilité réduite	-	42	- $		
Valeur des travaux assujettis de la présente demande.	=	43	- $	▶ 43	- $

Demande n° : 0000-00-0000-0-000-20200706-1923

E Les conditions d'assujettissement des travaux (Section 5)

Déclaration de travaux précédents

Montant des travaux assujettis autorisés depuis le 1er mai 2018 pour lesquels aucune redevance de transport n'a été payée.	44	- $
Superficie de plancher en mètres carrés (m²) des travaux assujettis autorisés au cours des 48 derniers mois, mais sans être antérieurs au 1er mai 2018 pour lesquels aucune redevance de transport n'a été payée.	45	

Seuil d'assujettissement lié à la valeur des travaux

Montant des travaux assujettis faisant l'objet de la présente demande.		43	- $		
Montant des travaux assujettis antérieurs pour lesquels aucune redevance de transport n'a été payée.	+	44	- $		
Montant des travaux assujettis actuels et antérieurs.	=	46	- $	▶ 46	- $
Montant du seuil d'assujettissement des travaux.	-	47	**782 308,00 $**		
Montant des travaux assujettis excédant le seuil d'assujettissement. **Si le résultat est nul ou négatif, les travaux ne sont pas assujettis à la redevance.**	=	48	(782 308,00) $		

Seuil d'assujettissement lié à la superficie de plancher des travaux

Superficie des travaux assujettis faisant l'objet de la présente demande. Superficie de la ligne 10 moins celle de la ligne 38.		49	0,00 m²		
Superficie des travaux assujettis autorisés au cours des 48 derniers mois, mais sans être antérieurs au 1er mai 2018 pour lesquels aucune redevance de transport n'a été payée.	+	45	- m²		
Superficie des travaux assujettis actuels et antérieurs.	=	50	- m²	▶ 50	- m²
Superficie de plancher du seuil d'assujettissement des travaux.	-	51	**186,00 m²**		
Superficie de plancher des travaux assujettis excédant le seuil d'assujettissement. **Si le résultat est négatif, les travaux ne sont pas assujettis à la redevance.**	=	52	(186,00) m²		

F Assujettissement des travaux (Section 5)

Les travaux se qualifient pour la redevance :	53	**Non**

Les travaux qui n'excèdent pas les seuils d'assujettissement pourront être pris en considération lors d'une prochaine demande conformément aux dispositions du Règlement. (Lignes 46 et 50).

G Calcul de la redevance de transport (Section 6)

Superficie de plancher de travaux assujettis.				50	- m²
Taux de la redevance.		54	**111,00 $/m²**		
Pourcentage applicable du taux de la redevance.	x	55	**80 %**	x	
Taux applicable (facturable) de la redevance.	=	56	**88,80 $/m²**	▶ 56	**88,80 $/m²**
Montant de la redevance à payer				= 57	**- $**

Demande n° : 0000-00-0000-0-000-20200706-1923

H Autres renseignements

Date de début des travaux :	58	AAAA-MM-JJ
Date de fin des travaux :	59	AAAA-MM-JJ
Date prévue de début d'occupation des lieux :	60	AAAA-MM-JJ

Nom de l'entrepreneur général, le cas échéant	61			
Montant du contrat avec l'entrepreneur général:	62	- $		
Montant des éléments du contrat avec l'entrepreneur général additionnels à ceux déclarés à la ligne 43.	63	- $	▶ 63	- $

Description des travaux effectués par le propriétaire lui-même, le cas échéant.

64	

Descriptions des travaux effectués par des sous-traitants et des professionnels, le cas échéant.

65	

À L'USAGE DE L'OFFICIER MUNICIPAL : Documents à être fournis avec la demande

a) Plan d'implantation par un arpenteur-géomètre montrant les lignes de terrain, les rues adjacentes, la localisation et la projection des bâtiments existants et des bâtiments visés par les travaux.	66	
b) Les plans, coupes, croquis et devis permettant de déterminer les superficies de tous les planchers visés par les travaux incluant mezzanines, sous-sols et garages, le cas échéant.	67	
c) Le contrat avec l'entrepreneur général et les professionnels, le cas échéant.	68	
d) Les contrats avec les sous-traitants et les professionnels, le cas échéant.	69	

Numéro de la demande	70	0000-00-0000-0-000-20200706-1923

Je _____ soussigné, atteste par la présente que les renseignements contenus au présent documents sont, à ma connaissance complets et exacts.

À _____ , ce _____
Ville *Date*

_____
Signature du demandeur

Autorisation et signature du propriétaire lorsque la demande est présentée par un mandataire ou un occupant

À _____ , ce _____
Ville *Date*

_____
Signature du propriétaire

Rappel
Une copie signée de ce formulaire doit être transmise à la ville ou à l'arrondissement avec votre demande de permis. Les informations contenues au présent formulaire devront être validées par l'officier municipal désigné avant que ne soit confirmé le montant de la redevance applicable, le cas échéant.

ANNEXE F- FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT
relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain
(a. 16.1)

Ce formulaire doit être rempli par la municipalité qui a délivré le permis visé par la présente demande de remboursement à l'exception de la section C qui doit être remplie et signée par le requérant. Le formulaire électronique rempli ainsi que la copie signée par le requérant doivent être transmis par courriel, avec les pièces justificatives requises, à l'adresse suivante : redevancestransport@artm.quebec

Dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception, l'ARTM transmettra un avis à la municipalité l'informant que :
a) la demande est complète et conforme et que la procédure de remboursement est enclenchée;
ou
b) des renseignements ou des pièces justificatives manquent pour compléter la demande.

Le remboursement sera transmis par l'ARTM au requérant dont le nom et les coordonnées bancaires seront inscrits au formulaire. Il est de la responsabilité de la municipalité de s'assurer que le requérant de la présente demande correspond au débiteur de la redevance, ou au détenteur d'une procuration émise à son nom par le débiteur de la redevance.

A Motif de la demande de remboursement

Cochez le motif de la demande de remboursement.

Cas 1 - Annulation du permis de construction	
Cas 2 - Réduction de la superficie de plancher du bâtiment	
Cas 3 - Erreur administrative	
Cas 4 - Autre :	

Si autre, précisez :

B Renseignements sur le permis

Municipalité de déclaration	
Date de délivrance du permis	
Numéro du permis	
Numéro civique	
Rue	
Direction rue	
Appartement/Bureau	
Montant de la redevance perçu	

Le requérant de la présente demande de remboursement correspond-t-il au débiteur de la redevance?

Sinon : Veuillez joindre au formulaire une copie de la procuration émise au nom du requérant par le débiteur de la redevance.

C Coordonnées bancaires du requérant (à compléter par le requérant)

Les informations suivantes serviront à l'ARTM pour effectuer le virement bancaire.

Prénom (non-requis si le requérant est une personne morale)	
Nom	
Adresse du requérant	
Nom de l'institution bancaire	
Adresse de l'institution bancaire	
Numéro de succursale	
Numéro d'institution	
Numéro du compte	
Code SWIFT	

En signant, le requérant atteste que les coordonnées bancaires sont exactes.

Signature du requérant

Signé le

ANNEXE F- FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT
relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain
(a. 16.1)

Cas 1 - Annulation du permis

Veuillez joindre les documents suivants :

- Formulaire relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du REM ou Annexe E remplie et vérifiée par la municipalité. ☐
- Copie du document attestant de l'annulation du permis. ☐
- Procuration autorisant un tiers à agir au nom du requérant, le cas échéant. ☐

Montant du remboursement demandé : ☐

ATTESTATION

La municipalité atteste que : 1) le montant du remboursement correspond au montant de la redevance acquittée pour la délivrance du permis; 2) ce permis a été annulé; et 3) l'identité du requérant a été validée. ☐

Prénom et nom du fonctionnaire autorisé ☐

Poste du fonctionnaire autorisé ☐

Signature du fonctionnaire autorisé

Signé le

Cas 2 - Réduction de la superficie du plancher du bâtiment

Veuillez joindre les documents suivants :

- Formulaire relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du REM ou Annexe E remplie et vérifiée par la municipalité. ☐
- Copie du permis modifié. Les plans doivent montrer que la superficie de plancher visée par la redevance est inférieure à celle utilisée pour le calcul du montant de la redevance. ☐
- Procuration autorisant un tiers à agir au nom du requérant, le cas échéant. ☐

Montant du remboursement demandé : ☐

ATTESTATION

La municipalité atteste que la superficie de plancher visée par la présente demande de remboursement :
1) a précédemment fait l'objet du paiement de la redevance; 2) a été validée par ses soins et 3) l'identité du requérant a été validée. ☐

Prénom et nom du fonctionnaire autorisé ☐

Poste du fonctionnaire autorisé ☐

Signature du fonctionnaire autorisé

Signé le

Cas 3 et 4 - Erreur administrative et autres cas

Veuillez joindre les documents suivants :

- Formulaire relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du REM ou Annexe E remplie et vérifiée par la municipalité. ☐
- Procuration autorisant un tiers à agir au nom du requérant, le cas échéant. ☐

Veuillez décrire le cas en précisant notamment la source de l'erreur justifiant la demande de remboursement.

Montant du remboursement demandé : ☐

ATTESTATION

La municipalité atteste avoir : 1) effectué les vérifications nécessaires afin de s'assurer de l'exactitude du montant demandé; et 2) validé l'identité du requérant. ☐

Prénom et nom du fonctionnaire autorisé ☐

Poste du fonctionnaire autorisé ☐

Signature du fonctionnaire autorisé

Signé le

D Coordonnées du débiteur de la redevance

Les informations suivantes serviront à l'ARTM pour identifier le débiteur de la redevance

Prénom (non-requis si le requérant est une personne morale)	
Nom	
Adresse du débiteur de la redevance	

E Aide-mémoire

Avant de transmettre votre demande par voie électronique, assurez-vous d'avoir les éléments suivants :

a) Le formulaire électronique rempli; ☐

b) Une copie numérisée du formulaire signé par le fonctionnaire autorisé et le requérant, ou le tiers autorisé à agir en son nom; ☐

c) Une copie du formulaire relatif au Règlement concernant la redevance de transport à l'égard du REM ou Annexe E complétée et vérifiée par la municipalité; ☐

d) Une copie de la procuration autorisant un tiers à agir au nom du débiteur de la redevance, le cas échéant. ☐

Veuillez également joindre les pièces justificatives suivantes selon le motif de la demande de remboursement :

e) Une copie du document attestant de l'annulation du permis (cas 1); ☐

f) Une copie du permis modifié (cas 2). ☐